

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 1877.

Crédits spéciaux au Département de la Guerre.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Dans le courant de la session de 1867-1868, le Gouvernement a publié, sous le n° 80 des Documents de la Chambre, des renseignements sur les travaux militaires à exécuter, et sur les moyens de couvrir les dépenses qui doivent en résulter.

Après avoir énuméré ces travaux et évalué les ressources à y affecter, le Gouvernement déclarait : « qu'en cas d'excédant de ces ressources, il se » réservait d'en demander l'application à des travaux utiles pour la défense, » et, par exemple, à l'établissement de travaux permanents sur certains » points où des travaux de campagne ont été reconnus nécessaires par toutes » les commissions qui, depuis 1851, se sont occupées de cet objet. »

Les points dont il s'agit sont ceux qu'il importe d'occuper pour s'assurer la possession des rivières qui forment la première ligne de défense de la position stratégique d'Anvers.

Les sièges de Paris et de Metz ont démontré, de la manière la plus évidente, qu'il faut étendre autant que possible le rayon des grandes positions défensives, et cette extension, dont l'utilité n'avait jamais été méconnue, est devenue, depuis ces mémorables exemples, d'une impérieuse nécessité.

La commission qui a été instituée en 1871 pour étudier les questions relatives à l'organisation de l'armée ne pouvait laisser dans l'ombre une question aussi importante.

Voici comment la sous-commission s'exprime, page 305 de son rapport :

« La possibilité de bombarder à des distances dépassant 7.000 mètres est » si bien démontrée par le siège de Paris et par les dernières expériences de » polygone, que le Gouvernement belge devra songer à fortifier, dans un » avenir prochain, les passages de la Nèthe entre Lierre et Waelhem, passages qu'il importe d'occuper, non-seulement pour tenir l'ennemi éloigné » de notre métropole commerciale, mais encore pour permettre à l'armée de » prendre l'offensive au moment opportun. Si cette ligne n'était pas retrans-

» chée, nous pourrions, en cas de brusque invasion, être refoulés dans le
» camp retranché avant que celui-ci fût mis en état de défense. »

Le Gouvernement a fait connaître aux Chambres l'intention d'affecter à la construction d'ouvrages avancés sur la rive gauche des Nèthes les ressources réalisées ou à réaliser à bref délai au profit du fonds spécial constitué par la loi du 1^{er} juin 1874.

Le solde actif de ce fonds, sauf quelques déductions pour intérêts et du chef des ventes des terrains non militaires, se compose approximativement de 2,281,525 francs réalisés, et de 1,391,131 francs à recouvrer sur les prix des ventes faites.

Nous proposons d'ouvrir au Département de la Guerre un crédit de trois millions de francs qui sera couvert par ces ressources extraordinaires.

Un autre crédit spécial vous est demandé pour le complément de notre matériel d'artillerie; il s'élève à 7,500,000 francs et se répartit comme il suit :

1^o Achat de canons de gros calibre avec affûts et dépendances pour l'armement de la batterie cuirassée du fort Ste-Marie sur le bas Escaut fr. 781,000 »

2^o Achat de canons de gros calibre avec affûts et dépendances pour l'armement des forts du camp retranché. 2,096,000 »

L'emploi de pièces à longue portée pour la défense des places est devenu indispensable depuis qu'il est démontré qu'on peut faire entrer dans la composition des parcs de siège des canons tirant à des distances considérables.

3^o Acquisition des cartouches à douille emboutie nécessaires pour compléter l'approvisionnement de guerre de l'armée et des forteresses 1,523,000 »

Parmi les approvisionnements qui doivent toujours exister au complet dans les arsenaux, il faut ranger en première ligne les munitions pour armes à feu portatives.

Il est donc indispensable de compléter, sans plus tarder, l'approvisionnement des nouvelles cartouches embouties dont nous possédons déjà une partie.

4^o Armement de 20 batteries de campagne. 3,300,000 »

En vertu de la loi d'organisation du 16 août 1873 on a créé, en 1874, 14 batteries actives de campagne et 6 batteries de réserve. L'armement des seules batteries actives a été prélevé sur le matériel mobile de la position d'Anvers; il faudra donc restituer à cette position l'armement qu'on lui a emprunté et créer l'armement des six batteries de réserve.

TOTAL. . . fr. 7,500,000 »

Ce crédit sera couvert soit par une émission de titres de la Dette publique, soit provisoirement au moyen de bons du Trésor.

Le Ministre de la Guerre,

S. THIEBAULD.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre et de
Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Guerre présentera, en Notre nom,
aux Chambres le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre : 1° un crédit spécial de 3,000,000 de francs pour la construction de deux forts permanents en avant de Lierre et de Waelhem sur la rive gauche de la Nèthe ; 2° un crédit spécial de 7,500,000 francs pour le complément et l'amélioration du matériel de l'artillerie.

ART. 2.

Le crédit repris sous le n° 1° sera couvert au moyen des ressources du fonds spécial institué par la loi du 1^{er} juin 1874. Le crédit porté sous le n° 2° sera couvert au moyen d'une émission de titres de la Dette publique ; il pourra l'être provisoirement par une émission de bons du Trésor sans que l'échéance de ces bons dépasse cinq ans.

Donné à Bruxelles, le 26 novembre 1877.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,
S. THIEBAULD.

Le Ministre des Finances,
J. MALOU.
